

TRIATHLON INTERNATIONAL **DE SAINT GILLES CROIX DE VIE**

Dimanche 3 septembre 2023 – Triathlon M-S-XS-Kids

La réglementation Générale de la F.F.TRI (édition 2022-2023) est appliquée pour l'ensemble des épreuves. Les éléments ci-dessous sont composés d'extraits de cette réglementation auxquels ils ne se substituent pas et d'éléments spécifiques à la manifestation.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement de l'organisation et s'engage à en respecter les clauses et à accepter les décisions du Comité d'Organisation et / ou de la F.F.TRI. L'inscription d'un concurrent et /ou sa participation à la compétition (ou une partie) implique automatiquement et de plein droit, son acceptation pleine et entière des règles présentées dans ce document.

REGLEMENT DES EPREUVES

ARTICLE 1 : L'organisateur

Le « Triathlon International de Saint Gilles Croix de Vie » est organisé par le club de triathlon du Pays Saint Gilles Croix De Vie Vendée Triathlon. L'organisateur se réserve le droit d'adapter ou de modifier à tout moment le contenu des présentes conditions. En cas de modification, le règlement en vigueur au jour de la course sera appliqué.

ARTICLE 2 : Épreuves au programme

Dimanche 3 Septembre

Triathlon XS

L'épreuve est réalisée en individuel avec drafting autorisé. Elle donnera lieu à un classement et un chronométrage. Distances : 200 m de natation, 10 km de vélo et 2,4 km de course à pied

L'épreuve de natation se déroule en mer au départ de la grande plage de Saint Gilles Croix de Vie. Une boucle de 200 m matérialisée par des bouées.

L'épreuve de cyclisme se déroule sur une route fermée à la circulation (Drafting autorisé)

L'épreuve de course à pied se déroule sur route et sentiers.

Les différents parcours et distances exactes sont consultables sur notre site internet :

<https://www.payssaintgillesvendetriathlon.fr/>

Triathlon S

L'épreuve est réalisée en individuel avec drafting autorisé. Elle donnera lieu à un classement et un chronométrage. Distances : 750 m de natation, 20 km de vélo et 5 km de course à pied

L'épreuve de natation se déroule en mer au départ de la grande plage de Saint Gilles Croix de Vie. Une boucle de 750 m matérialisée par des bouées.

L'épreuve de cyclisme se déroule sur une route fermée à la circulation (Drafting autorisé).

L'épreuve de course à pied se déroule sur route et sentiers.

Les différents parcours et distances exactes sont consultables sur notre site internet :

<https://www.payssaintgillesvendetriathlon.fr/>

Triathlon M

L'épreuve est réalisée en individuel **SANS drafting**. Elle donnera lieu à un classement et un chronométrage. Distances : 1500 m de natation, 37 km de vélo et 10 km de course à pied.

L'épreuve de natation se déroule en mer au départ de la grande plage de Saint Gilles Croix de Vie avec sortie à l'australienne.

L'épreuve de cyclisme se déroule sur une route fermée à la circulation. (Sans Drafting)

L'épreuve de course à pied se déroule sur route et sentiers

Les différents parcours et distances exactes sont consultables sur notre site internet :

<https://www.payssaintgillesvendetriathlon.fr/>

Triathlon KID'S

L'épreuve est réalisée en individuel avec drafting autorisé. Elle donnera lieu à un classement et une distance différente en fonction des âges.

Si les conditions le permettent, l'épreuve de natation se déroulera en mer au départ de la grande plage de Saint Gilles Croix de Vie. Sinon, l'épreuve est transformée en duathlon et la natation est remplacée par une course à pied.

- Mini Poussins et Poussins : 50 m
- Pupilles : 100 m
- Benjamins : 200 m

En cas de duathlon, voici les distances de Course à pied :

- Mini Poussins et Poussins : 500 m
- Pupilles : 1 km
- Benjamins : 1500 m

L'épreuve de cyclisme est constituée d'une ou deux boucles sur une route semi fermée à la circulation :

- Mini Poussins et Poussins : 1 km
- Pupilles : 2 km (2 boucles)
- Benjamins : 4 km (4 boucles)

L'épreuve de course à pied est constituée d'une seule boucle sur route et/ou sable :

- Mini Poussins et Poussins : 500 m
- Pupilles : 1 km
- Benjamins : 1500 m

Les différents parcours et distances exactes sont consultables sur notre site internet :

<https://www.payssaintgillesvendetriathlon.fr/>

ARTICLE 3 : Conditions de participation

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés de la F.F.TRI possédant une licence fédérale et à tous les non-licenciés sur présentation d'un :

- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport (sans précision d'un sport en particulier) **en compétition** *de moins d'un an le jour de l'épreuve.*
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du Triathlon **en compétition** *de moins d'un an le jour de l'épreuve.*

NE SONT PAS VALABLES : Certificat de course à pied en compétition ou tout autre certificat qui mentionne un autre sport que le Triathlon.

Et sur acquisition d'un Pass journée pour les non-licenciés et licenciés loisirs, à partir de la catégorie :

- Minime pour le XS
- Cadet pour le S
- Junior pour le M

Il s'agit aussi de s'engager à respecter le règlement de l'épreuve défini dans le présent document et les règles définies par la réglementation sportive de la Fédération Française de Triathlon.

ARTICLE 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font directement sur le site :

Klikego depuis le site du club : <https://www.payssaintgillesvendetriathlon.fr>

Vous devrez transmettre lors de l'inscription :

- Le Numéro de votre licence F.F.TRI ou un certificat médical/et Pass journée
- Le règlement des frais d'engagement, plus le prix supplémentaire d'un Pass journée pour chaque non licencié,
- Signer l'autorisation parentale pour les mineurs.

L'inscription est ferme et définitive.

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription de toute personne à motif légitime. En cas de refus de l'inscription, toute demande de dommages-intérêts outre le remboursement des frais d'inscription est exclu.

Chaque inscription est strictement personnelle et nominative. Chaque inscription fait l'objet de l'attribution d'un numéro de dossard strictement personnel et non transférable à une tierce personne.

Toute cession ou transmission du dossard à un tiers est interdite.

Toute infraction à cette interdiction entraînera la disqualification du participant ceci étant considéré comme une usurpation d'identité, passible du pénal.

Aucune inscription ne sera validée si le concurrent ne présente pas la totalité des documents demandés.

Les inscriptions par internet seront closes le jeudi soir 23 h 59 précédant le WE du Triathlon. Une fois le nombre limite d'inscriptions atteint, les inscriptions seront closes.

ARTICLE 5 : Remboursement des inscriptions en cas de forfait

Aucun remboursement (*) ne sera effectué sur un autre motif que médical avec justificatif. Celui-ci doit intervenir au moins 10 jours avant la date du triathlon.

(*) sauf cas particulier, pandémie... Où nous communiquerons en fonction des évènements

ARTICLE 6 : Retrait du dossard

Le retrait du dossard s'effectuera sous les barnums aux horaires suivants :

Le Samedi 2 Septembre 2023 :

De 15 h 30 à 17 h 30.

Le dimanche 3 Septembre 2023 :

A partir de 7 h 30.

Lors du retrait vous devrez présenter votre licence en cours de validité (pour les licenciés), le certificat médical valide (pour les non licenciés) et une pièce d'identité (pour tous).

« AUCUN RETRAIT DE DOSSARD NE SERA EFFECTUE SANS FOURNIR LES DOCUMENTS DEMANDES »

ARTICLE 7 : Horaires et temps limite pour terminer l'épreuve

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, les épreuves de Triathlon comportent des temps limites au-delà desquels les coureurs ne seront plus autorisés à poursuivre la course. Passé ces temps (temps précisés ci-dessous), les coureurs seront arrêtés par les arbitres et devront leur remettre leur dossard et leur puce électronique.

EPREUVE DISTANCE S : Temps limite 2 h 00.

EPREUVE DISTANCE XS : Temps limite total de 1 h 00.

EPREUVE DISTANCE M : Temps limite à la dépose du vélo 2 h 30, Temps limite total de 3h30.

ARTICLE 8 : Santé

Tout officiel, médecin, arbitre, peut interdire à un concurrent de continuer l'épreuve si son état de santé l'exige.

« L'organisation tient à préciser que vous courrez l'épreuve en toute connaissance de cause de votre état de santé et qu'elle ne saurait être tenue responsable de vos blessures et dommages encourus pendant la course liée à votre état de santé ».

ARTICLE 9 : Restitution du matériel

Les puces électroniques devront être rendues dès la fin de la course.

Toute puce manquante sera facturée 50 € TTC.

ARTICLE 10 : Remise des prix

La remise des prix pourra être faite avant même la fin de chaque épreuve sur le podium animation afin de récompenser les athlètes devant le maximum de public.

Les lots et récompenses ne seront distribués qu'à la seule condition d'être présent sur le podium lors de l'appel.

Les athlètes devront, à ce titre, se tenir à disposition de l'organisation, en tenue de club, 5 minutes avant le début de la cérémonie protocolaire.

Ne seront récompensés que les personnes suivant les conditions suivantes. Il ne peut y avoir de cumul de prix !

XS	
MINIMES HOMMES 1^{ER} : COUPE + LOT 2^{EME} : LOT 3^{EME} : LOT	MINIMES FEMMES 1^{ERE} : COUPE + LOT 2^{EME} : LOT 3^{EME} : LOT
1^{ER} BENJAMIN : COUPE	1^{ERE} BENJAMINE : COUPE
1^{ER} CADET : COUPE	1^{ERE} CADETTE : COUPE
1^{ER} JUNIOR : COUPE	1^{ERE} JUNIOR : COUPE
1^{ER} SENIOR : COUPE	1^{ERE} SENIOR : COUPE
1^{ER} VETERAN : COUPE	1^{ERE} VETERAN : COUPE

S	
SCRATCH HOMMES (Toutes catégories) 1^{ER} : COUPE + LOT 2^{EME} : COUPE + LOT 3^{EME} : COUPE + LOT	SCRATCH FEMMES (Toutes catégories) 1^{ERE} : COUPE + LOT 2^{EME} : COUPE + LOT 3^{EME} : COUPE + LOT
1^{ER} CADET : COUPE + LOT	1^{ERE} CADETTE : COUPE + LOT
1^{ER} JUNIOR : COUPE + LOT	1^{ERE} JUNIOR : COUPE + LOT
1^{ER} VETERAN : COUPE + LOT	1^{ERE} VETERAN : COUPE + LOT

KIDS	
Mini Poussin/Poussin HOMMES 1^{ER} MINI POUSSIN: COUPE + LOT 2^{EME} MINI POUSSIN: COUPE + LOT 3^{EME} MINI POUSSIN: COUPE + LOT 1^{ER} POUSSIN: COUPE + LOT 2^{EME} POUSSIN: COUPE + LOT 3^{EME} POUSSIN: COUPE + LOT	Mini Poussin/Poussin FEMMES 1^{ERE} MINI POUSSINE: COUPE + LOT 2^{EME} MINI POUSSINE: COUPE + LOT 3^{EME} MINI POUSSINE: COUPE + LOT 1^{ERE} POUSSINE: COUPE + LOT 2^{EME} POUSSINE: COUPE + LOT 3^{EME} POUSSINE: COUPE + LOT
Pupille HOMMES 1^{ER} PUPILLE: COUPE + LOT 2^{EME} PUPILLE: COUPE + LOT 3^{EME} PUPILLE: COUPE + LOT	Pupille FEMMES 1^{ERE} PUPILLE: COUPE + LOT 2^{EME} PUPILLE: COUPE + LOT 3^{EME} PUPILLE: COUPE + LOT
Benjamin HOMMES 1^{ER} BENJAMIN: COUPE + LOT 2^{EME} BENJAMIN: COUPE + LOT 3^{EME} BENJAMIN: COUPE + LOT	Benjamin FEMMES 1^{ER} BENJAMINE: COUPE + LOT 2^{EME} BENJAMINE: COUPE + LOT 3^{EME} BENJAMINE: COUPE + LOT

M	
SCRATCH HOMMES (Toutes catégories) 1^{ER} : COUPE + 200€ 2^{EME} : COUPE + 150€ 3^{EME} : COUPE + 100€	SCRATCH FEMMES (Toutes catégories) 1^{ERE} : COUPE + 200€ 2^{EME} : COUPE + 150€ 3^{EME} : COUPE + 100€
1^{ER} JUNIOR : COUPE + LOT	1^{ERE} JUNIOR : COUPE + LOT
1^{ER} VETERAN : COUPE + LOT	1^{ERE} VETERAN : COUPE + LOT

ARTICLE 11 : Respect de l'environnement

Le « Triathlon International de Saint Gilles Croix De Vie » est un « Triathlon Durable ».

Par respect pour l'environnement, les concurrents veilleront à ne pas laisser sur les parcours leurs éventuels déchets. L'organisateur met à disposition des « Zones de Propreté » identifiées, sur lesquelles ils devront déposer leurs déchets et emballages divers.

Il y aura également sur le site de compétition des containers de Tri sélectif. Tout triathlète qui ne respecte pas ces dispositions s'expose aux sanctions prévues par la FFTRI.

Les parcours des épreuves Triathlon empruntent des chemins situés dans une zone protégée et dans une zone NATURA 2000. Les deux journées Triathlon seront en conformité avec la réglementation relative à l'organisation de manifestations sportives sur des zones sensibles ou protégées. Le strict respect du balisage est donc impératif.

Sur la partie cycliste, il est interdit de jeter, même accidentellement, quoi que ce soit (gels énergétiques, boissons etc.) sur la route ou dans la nature. Si vous perdez quelque chose, vous devez vous arrêter, revenir en arrière, sans gêner les autres concurrents, et récupérer ce que vous avez laissé tomber.

Sur la partie pedestre, des zones de propreté seront mises à votre disposition au niveau des points de ravitaillement. Tout manquement à ce point de règlement sera suivi d'une disqualification immédiate. Vous devrez alors rendre votre dossard et votre puce à l'arbitre ou à l'officiel qui aura constaté cette infraction.

ARTICLE 12 : Annulation – Modification

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les parcours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. Ceci vaut, en particulier, sur la non-garantie que la partie cycliste s'effectue sur route fermée à la circulation publique. Les concurrents seront alors informés au cours du briefing d'avant course.

En cas d'annulation forcée (*) de la course par l'organisateur (cas de force majeure, alerte attentat, intempéries, arrêté municipale, arrêté préfectoral, ou tout autre décision visant à préserver la santé et/ou la sécurité des athlètes...), les concurrents ne pourront prétendre à aucun remboursement.

(*) sauf cas particulier, pandémie... Où nous communiquerons en fonction des évènements

ARTICLE 13 : Dopage

Tous les athlètes peuvent faire l'objet de tests avant et après la course. En vous inscrivant à notre épreuve, vous acceptez d'être soumis à tous ces tests de dopage et de respecter les pénalités associées à ces règles anti-dopage.

ARTICLE 14 : Objets trouvés/perdus

Nous vous rappelons que l'organisation n'est pas responsable des objets que vous pourriez perdre. Tout objet trouvé peut être ramené au car podium situé à l'arrivée et tout objet perdu peut être récupéré au même endroit. Tout objet marqué au nom de l'athlète pourra être retourné à son propriétaire contre remboursement.

ARTICLE 15 : Droits à l'image

De par leur inscription, les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayants-droit, tels que partenaires ou médias, à utiliser les images fixes ou audio-visuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître prises à l'occasion de leur participation à la compétition et aux autres manifestations, sur tout support y compris des documents promotionnels ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. S'ils souhaitent ne pas recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations, il leur convient d'en informer par écrit l'organisateur en indiquant nom, prénom et adresse.

ARTICLE 16 : Assurance

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile organisateur agréée par la Fédération Française de Triathlon en cas de dommages corporels, matériels et pertes pécuniaires causés à autrui.

Les concurrents sont :

- Soit licenciés à la FFTRI, ils bénéficient donc de l'assurance qu'ils ont souscrit à l'inscription
- Soit non licenciés, ils doivent souscrire un « PASS JOURNEE » qui les garantit uniquement en responsabilité civile en complément de leur responsabilité civile.

Il leur est vivement conseillé de prendre contact avec leur assureur personnel ou de leur fédération pour les garanties accidents corporels et assistances.

Il est rappelé que lors de collision entre triathlètes, les dommages au vélo sont systématiquement exclus du contrat de base de la FFTRI y compris en responsabilité civile (pour les licenciés FFTRI, les non licenciés et les licenciés hors FFTRI).

Les concurrents sont couverts par une assurance individuelle accident rattachée à leur licence FFTRI. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance due à un mauvais état de santé du concurrent, à un mauvais état du matériel, en particulier de son vélo, en cas d'accident provoqué par le non-respect du code de la route ou de non-respect des consignes des Organisateurs.

Le matériel des concurrents reste sous leur entière responsabilité tout au long de l'épreuve. Il leur appartient de souscrire les assurances complémentaires éventuelles notamment pour les dégâts matériels. L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet ou de matériel en dehors et dans le parc à vélos. L'organisateur assure néanmoins la surveillance du parc à vélos à partir de son ouverture et jusqu'à la fin de course. Il est recommandé aux concurrents de posséder une assurance individuelle contre le vol.

Tout athlète accidenté devra en faire la déclaration auprès de celle-ci et régler les frais afférents à l'accident. Elle intervient en remboursement complémentaire de la Sécurité sociale et des mutuelles. Les compétiteurs sont informés de leur intérêt à souscrire une assurance individuelle accident, non couverte par l'assurance de responsabilité civile.

Chaque participant s'engage à ne rechercher en aucun cas dans le présent ou dans l'avenir, la responsabilité des organisateurs en cas de perte, vol, dégradation, de son matériel ou suite à un accident ou incident durant l'épreuve voire de maladie relative à cette épreuve.